



## **MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT** **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le quinze novembre deux mil vingt-deux à 14 heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, M Eric DUPUIS, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Les Conseillers municipaux ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 27 septembre 2022, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations. Après quoi, les membres du conseil Municipal ont été appelés à approuver ces documents. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil Municipal.

### **Budget 2022 - Décision modificative N°4**

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes. En effet, Il n'existe pas de crédit au budget 2022 pour l'achat des plaques de rues et plaques de numérotation des maisons, des travaux sur les poteaux incendie, ainsi que pour l'acquisition de matériel informatique, il convient donc d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D   21 2152 111	11 000,00		
D   21 2183 112	5 100,00		
D   21 2188 140	7 310,00		
D   23 2315 136		23 410,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	23 410,00	
	Réductions	23 410,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	23 410,00
Solde Réductions	23 410,00
Ouv. - Réd.	

### **Budget 2022 – Reprise sur provisions**

Monsieur le Maire explique qu'un montant de 7 700 € avait été provisionné en vue d'un éventuel procès. Ce risque étant écarté, il convient de régulariser cette situation. Cette provision est inscrite au Budget Primitif 2022 en dépenses au compte 1581 et en recettes au compte 7815.

Afin d'apurer cette provision il est nécessaire de faire un titre au compte 7815 pour un montant de 7 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité,

décide la reprise de provisions à hauteur de 7 700 € et dit que les crédits sont prévus en dépenses au compte 1581 et en recettes au compte 7815.

### **Développement de l'innovation numérique à l'école primaire : demande de subventions au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer les tablettes numériques qui sont devenus obsolètes. De plus, il serait souhaitable que chaque élève possède sa propre tablette. Il propose donc de faire l'acquisition de 22 tablettes numériques avec l'aide que peut apporter l'état.

Monsieur le Maire explique que le montant HT de cette acquisition s'élève à 7 569 €, dont le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

Montant HT des acquisitions	7 569,00 €
Subventions DETR 2023 (80%)	6 055.20 €
Autofinancement (20%)	1 513.80 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet d'acquisition et de solliciter ces subventions auprès de l'état au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire, tel que présenté, ci-dessus, par Monsieur le Maire, pour un montant de 7 569 € HT et sollicite auprès de l'Etat l'attribution au taux maximum, de la subvention DETR 2023 nécessaire au financement de ce projet.

### **DLVAgglo – Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2-1, L.2212-5 et R.2224-26,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 116-2 alinéas 3 et 4 relatifs aux amendes punissant ceux qui auront occupé, sans autorisation préalable, tout ou partie du domaine public routier pour y effectuer des dépôts et rejets, ou laisser écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-3,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo).

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2013, DLVAgglo exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

**Considérant** que l'exercice de cette compétence implique une harmonisation à l'échelle du territoire de DLVAgglo d'éléments tels que la définition des différents types de déchets et de contenants, les modalités de collecte et de présentation des déchets, les prescriptions relatives aux déchets et au tri,

**Considérant** que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à

disposition des usagers,

**Considérant** qu'à cette fin DLVAgglo a rédigé un règlement de la collecte qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé,

**Considérant** que le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, ce dernier ayant conservé son pouvoir de police spéciale en matière de déchets,

**Vu** le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés.

### **Extinction partielle de l'éclairage public – Montagnac-Montpezat**

Monsieur le rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public à Montagnac-Montpezat. Outre la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 5 h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Adressage - Nomination des voies de la commune**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune,

### **Adressage - Choix du fournisseur pour l'achat des plaques de rues et des numéros de maisons**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir les plaques de rues et les numéros de maisons nécessaires pour finaliser l'adressage de la commune de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis, il semblerait que celui de l'entreprise TTI ROCHETAILLEE EMAIL soit le plus complet. Le devis s'élève à 17 304.40.10 € HT, soit 20 765.28 € TTC. Ce devis comprend la fourniture de toutes les plaques de rue et de numérotation ainsi que le nécessaire pour les fixer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide de finaliser l'adressage de la commune en commandant les plaques de rue et les numéros de maisons et approuve le choix de l'entreprise TTI ROCHETAILLEE EMAIL pour un montant de 17 304.40 € HT soit 20 765.28 € TTC.

### **Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

Monsieur le Maire explique que l'AMF (Association des Maire de France) demande aux communes de voter une motion afin d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des

attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montagnac-Montpezat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les

associations d'élus, la commune de Montagnac-Montpezat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montagnac-Montpezat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montagnac-Montpezat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montagnac-Montpezat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, décide de voter la Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Relations Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet au sein du service administratif.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Il devra justifier de l'admission au concours d'Attaché Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée de 35 heures hebdomadaire et décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **Relations Humaines – Création d'un emploi permanent**

Madame France LAJOIE demande à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour. Monsieur le Maire s'y oppose et procède au vote.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 un emploi permanent de secrétaire de Mairie au sein du service administratif, dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu que dans une commune de moins de 1 000 habitants des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du concours d'Attaché Territorial et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame France LAJOIE et Monsieur Eric DUPUIS demandent à Monsieur le Maire le retrait de cette délibération. Monsieur le Maire s'y oppose et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 5 voix pour, 3 voix contre et une abstention, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie au sein du service administratif,

dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet et la modification du tableau des emplois et décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 21 novembre 2022

L'adjoint au Maire,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO